

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

**Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

**Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30**


**Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

**Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »**

Depuis le mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Lundi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Mardi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	
<b>Mercredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 30</b>
<b>Jeudi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	
<b>Vendredi</b>	<b>08 h 30 à 12 h 00</b>	<b>14 h 00 à 17 h 00</b>

**Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »**

 **Le mardi matin et le jeudi matin**  
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

**Sommaire de ce mois**

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours/Examens
- Bourse à l'emploi – Missions temporaires
- Prévention des risques professionnelles
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Lu pour vous

## L'actualité

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">05/2018</a>	20/12/2018	C 4311	Grilles indiciaires applicables à la FPT au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>			

### Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion - rappel

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du Centre de Gestion	½ journée - journée
24/12/2018	Journée – pont de Noël
31/12/2018	Journée – pont de la St Sylvestre

### Focus sur le point d'étape relatif à la gestion des agents territoriaux

Lors de la réunion du CSFPT du 28 novembre, M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, a rappelé les grandes lignes de la concertation sur la refondation du contrat social avec les agents publics : simplification du dialogue social, recours accru au contrat, individualisation des rémunérations, accompagnement renforcé des mobilités et des transitions professionnelles. Dans le cadre de sa mission sur la **modernisation de la Fonction Publique Territoriale**, il a également identifié les mesures relatives au renforcement de la participation des employeurs au dialogue social et au retour aux **1 607 heures** dans la FPT. Enfin, il a rappelé l'objectif du futur **rapport sur la formation et l'amélioration de la gestion des carrières des agents territoriaux** (missions aujourd'hui assurées par le CNFPT et les CDG), à savoir, l'identification des pistes de modernisation de ces deux éléments, considérés comme des priorités par le Gouvernement.

Communiqué de presse du 28 novembre 2018 : [M. Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, a participé, ce jour, au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale \(CSFPT\).](#)

### CSFPT : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 28 novembre 2018

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni pour la dernière fois de l'année, avant les élections du 6 décembre. Ont été vus à l'ordre du jour :

- un projet de décret relatif au **congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)**. « Ce texte fixe, pour les fonctionnaires territoriaux, les modalités d'octroi et de renouvellement du congé pour invalidité temporaire imputable au service consécutif à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service. Il détermine notamment les effets du congé sur la situation administrative du fonctionnaire, les obligations lui incombant et les prérogatives de l'autorité territoriale ». A noter : *aucune majorité n'est ressortie du vote* ;
- trois projets de décrets relatifs aux **sapeurs-pompiers professionnels** ;
- un projet de décret modifiant les concours pour le recrutement des **professeurs d'enseignement artistique** ;
- un rapport portant sur **l'impact des emplois aidés dans les collectivités territoriales** ;
- une note relative à la **reconversion professionnelle et au maintien dans l'emploi** dans la Fonction Publique Territoriale ;
- le programme d'action 2018-2022 du Fonds National de Prévention de la caisse de **retraite**.

La prochaine séance du CSFPT devrait avoir lieu le 13 février 2019.

[Communiqué de presse du 28 novembre 2018](#)

## Brèves

- **Le protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** dans la Fonction Publique n'a pas obtenu un accord majoritaire. Pour l'instant, les dispositions du texte ne peuvent pas être intégrées dans un cadre législatif (projet de loi de finances pour 2019 ou projet de loi sur la Fonction Publique). [Signature du protocole égalité professionnelle](#) et [communiqué de presse du président du CSFPT du 30 novembre 2018](#).
- **Carrière et mobilité des agents** : suite à la loi Avenir professionnel, [le projet de décret relatif à la préservation des droits à l'avancement et à la promotion pendant la disponibilité](#) a été adopté lors du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCPF) du 12 novembre 2018.
- **Congrès des maires** : « Servir le citoyen et agir pour la République », telle a été la résolution générale du 101<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui s'est déroulé du 20 au 22 novembre 2018. Le [Premier ministre](#) a souligné l'importance fondamentale des **maires** dans leur rôle de proximité au plus près des citoyens. Le débat d'ouverture était notamment consacré à l'**intercommunalité** et aux spécificités des territoires. Emmanuel MACRON, lors de sa rencontre avec les maires, le 21 novembre, a parlé « d'intercommunalités trop grandes aujourd'hui (...) » et propose des **rencontres régionales** avec les maires. Il est également revenu sur la **Fonction Publique Territoriale**, en souhaitant « confier aux élus la gestion de la Fonction Publique Territoriale », gérer d'une manière différenciée les trois Fonctions publiques et réformer le temps de travail des agents territoriaux.
- **Contrats aidés** : une [étude](#) de la DARES constate une forte baisse des recrutements en 2017.
- **RGPD** : la CNIL met en garde les collectivités contre des « [pratiques commerciales trompeuses](#) » et présente trois exemples de courriers types frauduleux.
- **Commande publique** : les dispositions du nouveau [Code des marchés publics](#) entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

## Gestion des carrières

---

### PPCR – édition des arrêtés de reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 - Rappel

La plupart des agents bénéficieront d'un reclassement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Centre de Gestion éditera les arrêtés relatifs aux agents des collectivités, mais la mise en œuvre du reclassement nécessite que **les situations statutaires soient à jour**.

**Il convient donc d'adresser le plus rapidement possible au CDG 68 les arrêtés d'avancements d'échelon et autres changements de situation jusqu'au 31 décembre 2018, faute de quoi l'édition des reclassements ne sera pas possible.**

## À noter au Journal Officiel

---

### Rémunération : GIPA

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est prolongée au titre de l'année 2018.

[Décret n° 2018-955](#) du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et [arrêté](#) du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, JO du 07/11/18.

## Archivistes itinérantes

---

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr) : **Attention nouvelle adresse**

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

## Calendrier

C. A. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	A	31/01/2019 à 09h00	31/12/2018
	Divers	A	21/03/2019 à 09h00	22/02/2019
	Divers	B	21/03/2019 à 11h00	22/02/2019
	Divers	C	31/01/2019 à 14h30	31/12/2018
	Divers	C	21/03/2019 à 14h30	22/02/2019
	Divers	C	16/05/2019 à 14h30	18/04/2019

C. C. P.	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
	Divers	A	21/03/2019	22/02/2019
	Divers	B	21/03/2019	22/02/2019
	Divers	C	31/01/2019	31/12/2018
	Divers	C	21/03/2019	22/02/2019
Divers	C	16/05/2019	18/04/2019	

C.T.	Date et heure de la réunion	Date limite de retour des dossiers
	/	/

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le <b>mercredi après-midi</b>		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	30/01/2019 après-midi	27/02/2019 après-midi	
	20/03/2019 après-midi	17/04/2019 après-midi	
22/05/2019 après-midi	19/06/2019 après-midi		

**POUR INFORMATION** : une mise à jour de la rubrique « Saisine du Comité médical départemental » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	21/02/2019 matin	30/01/2019
	11/04/2019 matin	20/03/2019
	13/06/2019 matin	22/05/2019

**⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

**POUR INFORMATION** : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine de la Commission départementale de réforme.

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
<b>Garde Champêtre Chef</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 04/12/2018 au 08/01/2019	15/01/2019
<b>Ingénieur Territorial</b>	<a href="#">CDG 67</a>	Concours	Du 15/01/2019 au 20/02/2019	28/02/2019

\* Les organisateurs des différentes spécialités sont indiqués dans le calendrier des concours (p.27) sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : <https://www.cdg68.fr/concours-examens/calendrier/>

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
<b>Chef de service de Police Municipale Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 77</a>	Examen	Du 08/01/2019 au 13/02/2019	21/02/2019
<b>Chef de service de Police Municipale Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 77</a>	Examen	Du 08/01/2019 au 13/02/2019	21/02/2019

## Bourse à l'emploi – Missions temporaires

### Déclaration de créations ou de vacances d'emploi

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin sera fermé les 24 et 31 décembre 2018. En conséquence, nous vous informons que :

- l'arrêté des déclarations de création ou de vacances d'emploi pour la semaine du 17 au 21 décembre 2018 tiendra compte des déclarations transmises ou saisies sur Aghire le 21 décembre 2018 à 15h00 au plus tard.
- l'arrêté des déclarations de création ou de vacances d'emploi pour la semaine du 22 au 28 décembre 2018 tiendra compte des déclarations transmises ou saisies sur Aghire le 28 décembre 2018 à 15h00 au plus tard

Merci de votre compréhension.

## Prévention des risques professionnels

---

### L'utilisation de vinaigre blanc pour désherber

De plus en plus de communes engagées dans la démarche « zéro pesticide » sont séduites par cette option généralement peu coûteuse. Des produits tels que le vinaigre ou le chlorate de soude sont souvent présentés comme « plus écologiques que les désherbants ». Or, il s'agit bien de produits dangereux. Le vinaigre, certes alimentaire, reste un produit irritant qui, pulvérisé en grande quantité peut provoquer des gênes respiratoires chez des personnes vulnérables et les applicateurs. Concentré dans les eaux de ruissellement, le vinaigre peut également nuire aux bactéries du sol et aux micro-organismes utilisés pour réaliser le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration. Le chlorate de soude, comburant voire explosif, a été interdit en France pour des raisons de sécurité. **L'utilisation de tels produits constitue un détournement d'usage, puisqu'ils ne bénéficient pas d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) en tant que désherbant. – FREDON Alsace.**



Pour de plus amples renseignements concernant l'usage de ces produits, vous pouvez contacter la [FREDON Alsace](#) au **03 88 82 18 07**.

## Mission Handicap - Maintien dans l'Emploi

---

Mission Handicap  
Maintien dans l'Emploi

### Aide du FIPHFP : Indemnité de stage



Pour accompagner les employeurs publics dans l'accueil des élèves et étudiants en situation de handicap effectuant un stage, le FIPHFP prend en charge l'indemnité de stage.

Cette indemnité est prise en charge dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale, pour une durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Cette aide est mobilisable durant toute la durée du stage.

Précisions :

- ✓ l'aide ne peut pas être demandée sur devis ;
- ✓ les autres aides du catalogue du FIPHFP peuvent également être mobilisées en début de stage et sur factures ;
- ✓ les stages non obligatoires supérieurs à un mois sont pris en compte ;
- ✓ base de référence : 47 semaines maximum par an.

Pour rappel, le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP. Pour cela, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

## Lu pour vous

---

### Indemnités de fonction des élus

La note présente les modalités déclaratives des collectivités locales et des élus nécessaires à l'établissement de l'impôt sur le revenu des indemnités de fonctions des élus locaux, en particulier celles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, date de mise en œuvre du prélèvement à la source. L'élu doit informer, par tout moyen, chaque collectivité ou établissement de **tous les mandats locaux** qu'il détient et du montant brut des indemnités de fonctions qu'il perçoit au titre de chacun d'eux. Les collectivités et établissements doivent inviter les élus à leur fournir ces informations dans des délais permettant leur prise en compte pour la liquidation des indemnités de janvier 2019 et, au plus tard, le **31 décembre 2018**.

[Note d'information du 2 novembre 2018](#) relative à l'impôt sur le revenu des indemnités de fonction des élus locaux.

## **Axes de réforme de la Fonction Publique**

Dans le cadre de la **réforme de la Fonction Publique pour 2019**, l'Association des DRH des grandes collectivités (ANDRHGCT) a publié un ensemble de propositions visant à lutter contre la précarité de certaines formes d'emplois (création d'un contrat de mission), à prévenir la pénibilité et améliorer les conditions de travail, à rendre obligatoire la participation à la protection sociale complémentaire, à réformer l'assurance risque statutaire et à faciliter les mobilités professionnelles à l'échelle des bassins d'emploi. Une mission commune entre le CNFPT et les CDG serait envisagée afin de mutualiser le risque reclassement invalidité et d'assurer l'équité de traitement entre agents des petites et des grandes collectivités.

[Pacte de confiance en faveur des agents, ANDRHGCT, novembre 2018.](#)

## **Revitaliser l'échelon communal**

Le rapport « formule trente propositions pour contribuer à la **revitalisation des communes** en tant qu'échelons fondamentaux de la démocratie de proximité. Au fil du rapport, trois modèles se dessinent pour l'avenir du bloc communal : conforter le rôle des communes en tant que cellules de base de la démocratie et de l'action publique locales, soutenir le développement des communes nouvelles et renouer avec l'esprit de la coopération intercommunale ».

Un colloque sur le thème de la revitalisation de l'échelon communal a également été organisé le 15 novembre par le Sénat. Le dialogue a porté sur le rôle des communes et des intercommunalités et sur les évolutions du bloc communal.

[Rapport d'information sur la revitalisation de l'échelon communal](#), Mathieu DARNAUD, Sénat, novembre 2018, 141 pages.

## **Conditions de travail et prévention**

Le rapport présente un panorama global de l'action en faveur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail et montre la place croissante de la négociation collective dans le domaine de la santé au travail. Il décrit les acteurs de la prévention des risques professionnels et fait un état des conditions de travail et de la sécurité sur les lieux de travail (statistiques AT/MP, focus sur certains risques professionnels majeurs et actions majeures en matière d'amélioration des conditions de travail des salariés du secteur privé). **Le chapitre 5 présente les taux de sinistralité et de gravité dans la Fonction Publique Territoriale.**

[Conditions de travail : Bilan 2017](#), Direction générale du travail, novembre 2018, 400 pages.

## **Statistiques : rapport sur l'état de la Fonction Publique**

Le rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique analyse les ressources humaines des trois versants de la Fonction publique : emploi, recrutements et parcours professionnels, retraites, formation, rémunérations, temps et conditions de travail, politique sociale. **L'emploi diminue dans la FPT pour la deuxième année consécutive.** « Les effectifs diminuent dans les collectivités territoriales (- 0,9 %). Ils baissent de 1 % dans les communes, de 2,5 % dans les départements mais augmentent de 5,4 % dans les régions. Ils progressent en revanche dans les EPA locaux (+ 1,9 %), en particulier dans les établissements intercommunaux (+ 4,1 %) qui réunissent en 2016 près de 16 % des agents du versant ». « Une étude inédite analyse **l'attractivité de la Fonction Publique**. En France, un jeune sur dix ayant quitté le système éducatif en 2013 déclare trois ans plus tard avoir déjà participé à au moins un concours permettant de devenir fonctionnaire. Qui sont-ils et quelles sont leurs motivations ? Et à l'inverse, qui sont les jeunes qui ne candidatent pas ? C'est à ces questions que répond l'étude publiée cette année ».

[Rapport sur l'état de la Fonction Publique : édition 2018](#), novembre 2018, 665 pages.

---

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

**Abonnement « électronique »** au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

**Abonnement « papier »** au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)

LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN VOUS SOUHAITE  
DE JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

